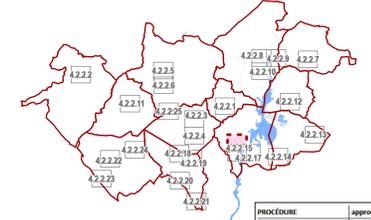


Commune(s) présente(s) sur le plan : SUCE-SUR-ERDRE Nord



PROCÉDURE		approuvée le
Elaboration du PLU		18/12/2019
Modification n°1		27/01/2021
Modification n°2		28/02/2022
Revision Allégée n°2		28/09/2022
Mise en comptabilité n°1		14/12/2022
Modification n°3		10/05/2023
Modification simplifiée n°1		08/11/2023

PIECE DU PLUI
4.2.2.16A

- ZONES URBAINES**
- Ub : Noyau historique des bourgs
 - Uba : Noyau historique des bourgs (où la hauteur maximale est moins élevée)
 - Ubb : Noyau historique des bourgs (où la hauteur maximale est plus élevée)
 - Uaz : ZAC du coeur de ville de Sucé-sur-Erdre
 - Uc : Zone urbaine pavillonnaire
 - Uca : Zone urbaine pavillonnaire du village de la Ménardais, de densité plus faible
 - Ucb (1,2,3) : ZAC en secteur urbain à vocation d'habitat
 - Ucd : Zone urbaine pavillonnaire peu dense
 - Uce : Zone urbaine pavillonnaire très peu dense
 - Uea : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Ueb : Zone urbaine à vocation d'activités économiques au sein du tissu urbain
 - Uec : Zone urbaine à vocation d'act. économiques - zone Sud de la "Pancarte 3" à Nort-Sur-Erdre
 - Ued : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
 - Uef (1,2,3,4) : ZAC en secteur urbain à vocation d'activités économiques
 - Ug : Zone urbaine des gares
 - Uh : Hameaux
 - Ui : Zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs
 - Uit : Zone urbaine destinée à l'accueil de projets liés au port et au tourisme

- ZONES A URBAINISER**
- 1AUb : Zone à urbaniser à court terme de Nort sur Erdre à vocation d'habitat de hauteur plus élevée
 - 1AUc : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat de hauteur moins élevée
 - 1AUe : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques
 - 1AUez1 : secteur de la ZAC de la Belle Etoile à vocation d'équipes publics, d'activités culturelles, ludiques ou de loisirs
 - 1AUez2 : secteur de la ZAC de la Belle Etoile à vocation d'activités artisanales, industrielles et tertiaires
 - 1AUf : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et de loisirs
 - 1AUja : Zone à urbaniser à court terme à vocation de loisirs et de tourisme
 - 1AUit : Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique
 - 1AUz : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC
 - 1AUz1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC (sous-secteur ZAC de Vireloup)
 - 1AUz2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC (sous-secteur ZAC de la Gergauderie)
 - 2AU : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'habitat
 - 2AUe : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques
 - 2AUez : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques sous forme de ZAC
 - 2AUf : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'équipements et de loisirs
 - 2AUj : Zone à urbaniser à vocation d'habitat post-PLU

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEU, ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone agricole
- Ab : Espace agricole de transition aux abords de bourgs et de villages sans nouvelle construction ou installation agricole
- Ad : Déchetteries (STECAL)
- Ae : Activités isolées (STECAL)
- Ae(a,b,c,...) : Ae : Activités isolées (STECAL) - projets spécifiques
- Al : Espaces agricoles réservés aux activités équestres
- Ala : Piste hippique de Nort-sur-Erdre (STECAL)
- An : Espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers, inconstructibles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nca : Zones destinées aux carrières (STECAL)
- Ne : Maisons éclairées
- Ngv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)
- Ni : Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités de loisirs de plein air (STECAL)
- Nia : Zone naturelle à destination des campings (STECAL)
- Nib : Zone naturelle accueillant le camping de la Prindière (STECAL)
- Nic : Zone naturelle destinée à l'accueil d'activités de loisirs de plein air (STECAL)
- Nig : Zone naturelle à destination du golf (STECAL)
- Nin : Installations légères liées à l'activité de loisirs à Sucé-sur-Erdre (STECAL)
- Np : Zone destinée aux grands ensembles patrimoniaux (STECAL)
- Ns : Zone naturelle à grande sensibilité environnementale (Natura 2000)
- Nf : Terrains familiaux (STECAL)

DISPOSITIONS LIEES AUX SECTEURS DE PROJETS

- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé à vocation de mixité sociale avec 100% de logements sociaux (article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE ET AUX RISQUES

- Présomption de zones humides : espaces et milieux à préserver, en fonction de leur intérêt écologique (article L121-23 du Code de l'Urbanisme)

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

- Limitation de la constructibilité (articles R151-31 2° et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi (articles R151-31 2° et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à partir desquels un retrait peut être imposé

FONDS DE CARTE

- Parcelles cadastrales
- plan ou cours d'eau
- Limites communales
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiments légers cadastrés

Source : PLU de la CCSC - cartographie GDFP
Réalisation : Service Information Géographique et Cartographie CCSC
1, rue Marie Curie - PA de la Grand'Prie 44119 USAC/CHAMP-DES-FRATRES
novembre 2023

